

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 18

Présents : 7

Exprimés : 7  
(dont 0 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 18 septembre  
2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-  
Préfecture de Lodève le : .....

n° CA CIAS 20250925 03

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S. Cette séance fait suite à celle du 18 septembre pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

**Présents :**

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux

**Pouvoirs :**

**membres élus :**

**membres qualifiés :**

**Absents :**

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DEFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF,

**Membres consultatifs:**

**VALETTE Florence**, Directrice du C.I.A.S  
**FABRE Audrey**, Adjointe à la Directrice du CIAS

**Délibération n°3**

Convention de partenariat avec l'union départementale sportive Léo Lagrange (UDSLL)

**CONSIDÉRANT** que l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange mène des actions locales de prévention à destination des personnes en risque de fragilité sur des territoires prioritaires d'intervention,

**CONSIDÉRANT** que l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange développe et conduit en ce sens un dispositif sous l'appellation « deuxième souffle »

**CONSIDÉRANT** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au travers du public qu'il accompagne et notamment le public du Foyer des Seniors souhaite faire appel aux compétences de l'UDSLL dans le cadre d'un partenariat basé sur des ateliers de gymnastique / prévention des chutes.

Ces ateliers consistent à accompagner des personnes parfois en rupture de liens sociaux et très éloignés de la pratique sportive, vers des parcours d'accès à l'activité physique régulière, sécurisée et adaptée.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange.

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

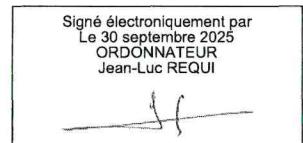
- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'UDSLL, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat avec l'UDSLL
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



*ANNEXE : convention de partenariat UDSLL*



## CONVENTION DE PARTENARIAT CIAS Lodévois et Larzac / UDSLL 34

### **Préambule**

*Dans le cadre du déploiement du projet fédéral de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange, relatif aux actions locales de prévention à destination de personnes en risque de fragilité sur des territoires prioritaires d'intervention, l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault (UDSLL 34), développe et conduit un dispositif sous l'appellation « 2<sup>ème</sup> souffle »*

*Ces ateliers consistent à accompagner des personnes parfois en rupture de liens sociaux et très éloignés de la pratique sportive, vers des parcours d'accès à l'activité physique régulière, sécurisée et adaptée.*

*Le CIAS Lodévois et Larzac souhaite faire appel aux compétences de l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault (UDSLL 34) pour mener ce projet sur la commune.*

*Cela exposé :*

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS :*

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,**  
Esplanade du fer à cheval – 34 700 Lodève  
Représenté par son Président,

*ET*

**L'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault**  
30 avenue Maurice Planès  
34070 Montpellier

Représentée par son Président Éric SILVANT,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'associer le CIAS et l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault, dans la mise en œuvre d'ateliers destinés aux personnes fragilisées en perte d'autonomie, éloignées de la pratique sportive.

- 2 ateliers de gymnastique douce à raison d'une heure par semaine chacun

### Article 2 : Obligations

L'UDSLL 34 s'engage à assurer la mise en œuvre les ateliers de gymnastique douce et à mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'activité.

L'UDSLL 34 pourra orienter les personnes demandeuses auprès de la Maison Sport Santé du Lodévois-Larzac afin de réaliser un bilan de santé (gratuit).

Pour sa part, le CIAS de Lodève s'engage à :

- Orienter les personnes par l'intermédiaire du Foyer des seniors
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre des ateliers

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue sur la période allant du 08 septembre 2025 au 30 juin 2026.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse au vu d'un bilan établi par les signataires au terme de l'action.

Les interventions sont prévues au sein des locaux du CIAS salle du foyer des seniors

Les ateliers ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires.

### Article 4 : Modalités d'organisation

Les ateliers s'adressent aux personnes suivies par les deux structures (CIAS et UDSLL 34).

Les séances de gymnastique douce sont programmées de manière hebdomadaire, les lundis dans les locaux du CIAS :

- de 09h45 à 10h45
- de 10h45 à 11h45

### **Article 5 : Résiliation**

Hormis le cas où le CIAS peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, les cocontractants s'engagent à respecter un préavis de 15 jours.

### **Article 6 : Responsabilité Contractuelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 04 septembre 2025 en 2 exemplaires,

**Pour le CIAS**  
**Le Président**  
**Monsieur Jean-Luc REQUI**

**Pour l'UDSLL 34**  
**Le Président**  
**Monsieur Éric SILVANT**

